

BARGUILLERE SPORTS LOISIRS

Statuts approuvés par le Conseil d'Administration du 2 novembre 2011 et adoptés en Assemblée Générale le 19 novembre 2011

I – L'ASSOCIATION

Article 1 - Dénomination, objet et durée

L'association "Barguillère Sports Loisirs", fondée le 30 mai 1991, regroupe diverses sections qui ont pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre, de la gymnastique, de la natation et de toute autre activité de sport nature et de loisirs agréée par le Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Elle a été déclarée à la Préfecture de l'Ariège, sous le numéro W091000266 (SIRET n°: 447 511 361 00019), le 26 juin 1991 (Journal Officiel du 17 juillet 1991).

Article 2 - Siège social

L'association a son siège à Saint Pierre de Rivière (09000). Son siège peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 - Affiliation et déontologie

Chaque section peut être affiliée à la Fédération correspondant à ses activités. Les sections s'engagent à se conformer aux statuts et règlements de leur Fédération. Actuellement, la section des Isards de la Barguillère est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

L'association s'engage à respecter la Charte de Déontologie du Sport définie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Le Bureau demande, pour le compte de l'association, son agrément Jeunesse et Sport auprès du ministère chargé des sports.

L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

II – LES MEMBRES

Article 4 - Composition et adhésion

L'association se compose des :

- membres actifs, personnes physiques à jour de leurs cotisations et participant aux activités ;
 - membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une cotisation particulière ou versent un don ;
 - membres d'honneur : le Maire de Saint Pierre de Rivière et toutes personnes qui rendent ou ont rendu des services constatés par l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation ou un droit d'entrée.
- Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs peuvent assister à l'Assemblée Générale mais n'ont pas voix délibérative.

Article 5 - Adhésion et cotisation

Pour être membre, il faut avoir payé la cotisation annuelle. La demande d'adhésion est formulée auprès d'un membre du Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Pour l'activité randonnée pédestre, chaque membre doit être titulaire d'une licence avec assurance de la Fédération pour l'année sportive en cours.

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Article - Radiation

La qualité de membre se perd :

- par démission par lettre simple adressée au Président de l'association,
- par décès,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation,
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment par un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association, une infraction aux statuts ou au règlement intérieur.

Le membre intéressé doit avoir été au préalable appelé, par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications au Conseil d'Administration, accompagné ou représenté par la personne de son choix.

III – L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 7 - Composition, convocation et ordre du jour

L'Assemblée Générale, se compose de tous les membres de l'association, visés à l'article 4, mais seuls les membres actifs âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres adressée au Président et au Secrétaire.

La convocation est envoyée au moins quinze jours à l'avance par lettre simple, l'ordre du jour est joint.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Lorsque l'Assemblée Générale se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

Article 8 – Fonctionnement :

L'Assemblée Générale entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale se prononce sur les modifications des statuts.

Ne sont traitées et ne seront valables que les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, conformément à la procédure décrite à l'article 9.

Les délibérations sont prises, à main levée, à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés. La validité des délibérations requiert la présence ou la représentation du tiers des membres actifs. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée, à quinze jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, et délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Le vote par procuration est admis dans la limite de deux pouvoirs par membre présent. Le pouvoir s'établit par retour de la convocation signée par l'adhérent et annotée "Bon pour pouvoir au porteur".

Il est tenu un procès-verbal de l'Assemblée Générale signé par le Président et le Secrétaire.

IV – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9 - Composition

Un égal accès aux femmes et aux hommes aux instances dirigeantes est prévu.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'un maximum de 24 administrateurs, composé d'un administrateur pour dix adhérents par section (minimum 1), élus pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale. Ses membres sont renouvelables par tiers chaque année après tirage au sort effectué par le Conseil d'Administration. Le Président, le Secrétaire et le Trésorier font partie du troisième tiers. Si le nombre d'administrateurs n'est pas divisible par trois, le troisième tiers comprend le solde des administrateurs. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les électeurs sont les membres titulaires du droit de vote au sens de l'article 7 des présents statuts.

Est éligible toute personne physique, âgée de dix-huit ans au moins, membre de l'association, à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils et politiques.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 - Fonctionnement et compétences

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande d'un quart de ses membres adressée au Président ou au Secrétaire.

La convocation est envoyée au moins quinze jours à l'avance par lettre simple, l'ordre du jour est joint. L'ordre du jour est fixé par le Président et le Secrétaire. Lorsqu'il se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

Il établit et modifie le règlement intérieur de l'association.

La présence d'au moins un tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des décisions. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote est à main levée, sauf circonstances particulières où le vote au scrutin secret paraît nécessaire.

Tout membre du Conseil d'Administration qui manque, sans excuse, trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des réunions signé par le Président et le Secrétaire.

V – LE BUREAU

Article 11 - Nomination

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, son Bureau composé d'un Président, d'un Vice-président par section, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, et si besoin d'un Secrétaire-adjoint et d'un Trésorier-adjoint. Le Bureau est élu pour une durée de trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 12 - Compétences

Les membres du Bureau sont investis des attributions suivantes :

- Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le Président est chargé de déclarer à la Préfecture de l'Ariège les modifications des statuts, de la composition du Conseil d'Administration et du Bureau et autres déclarations légales. Les engagements du Président sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration pour le recrutement de personnel salarié et pour les opérations financières supérieures à 800 €.

- Le Vice-président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

- Le Secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

- Le Trésorier tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du Président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

VI – LES RESSOURCES ET LA GESTION

Article 13 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres,
- les subventions accordées par l'Etat, les collectivités locales et territoriales et les établissements publics, ou tout autre organisme;
- les revenus des biens appartenant à l'association, les produits des ventes et rétributions pour service rendu.

Article 14 - Gestion

Pour la transparence de la gestion de l'association :

- il est tenu une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, le bilan et ses annexes ;
- le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice ;
- les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice ;
- tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à l'Assemblée Générale la plus proche.

VII – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 15 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres adressée au Président et au Secrétaire.

Dans les deux cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour et jointes à la convocation à l'Assemblée Générale.

Les modifications sont votées conformément à la procédure prévue aux articles 7 et 8 des présents statuts.

Article 16 - Dissolution

En cas de dissolution de l'association, une Assemblée Générale est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues aux articles 7 et 8.

Une personne chargée de la liquidation des biens de l'association est désignée.

L'actif restant ne peut être réparti entre les membres. Il est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

VIII – REGLEMENT INTERIEUR

Article 17 - Contenu

Conformément à l'article 10 des statuts, un règlement intérieur est établi et approuvé par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'activité de l'association.

Le Président :

Jean-Claude RIVERE

Le Secrétaire :

Philippe MUCHEMBLED